

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 15 octobre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 0.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 21h10.

Étaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALÉM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 27), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARBIER La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 26) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 32) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 22) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, Mme Annaick CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Gennes : M. Jean SIMONDON Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance :

M. Gilles ORY

Procurations de vote :

F.BAEHR à J.CHETTOUH, F.BOUSSO à N.SOURISSEAU, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO (jusqu'au 4) A. CHAUVET à J-E LAFARGE, L. CROIZIER à J-P MICHAUD, J-M FAIVRE à G. BAILLY, L. GAGLILOLO à A. POULIN, A. LAROPPE à B. CYPRIANI, C MICHEL à N. BODIN, M-T MICHEL à F. BRAUCHLI, T. PETAMENT à L. FAGAUT, K. ROCHDI à A. MARTIN (à partir du 28), J. SORLIN à Y. POUJET, J. SIMONDON à B. VUILLEMIN, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, A. JACQUEMET à P. ROUTHIER

Délibération n°2020/005357

Rapport n°30 - Commune de Mamirolle - Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation

Commune de Mamirolle
Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. A la demande de la commune de Mamirolle, le présent rapport propose d'engager une procédure de révision allégée n° 3 du PLU en vigueur sur son territoire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet est annexée au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants; L. 153-31 ; L. 153-34 et suivants et R. 153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017,

Vu la demande de la commune de Mamirolle,

Considérant que la commune de Mamirolle souhaite modifier son PLU en réduisant une zone naturelle (sous-secteur Ng) pour agrandir une zone agricole (sous-secteur Ag) afin de permettre à une exploitation agricole existante de poursuivre son développement et de mettre aux normes réglementaires ses installations,

Considérant que le PADD de la commune entend favoriser l'activité agricole,

Considérant que le projet relève bien d'une révision allégée puisque l'objet unique de la révision consiste à réduire une zone naturelle et qu'il ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision allégée du PLU doit porter, en premier lieu, sur les objectifs poursuivis par la révision (I) et, en second lieu, sur les modalités de la concertation à engager (II).

I. Objet de la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme de Mamirolle

Grand Besançon Métropole prescrit une procédure de révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle pour procéder à une extension limitée du sous-secteur Ag en réduisant le sous-secteur Ng.

Cette extension limitée du sous-secteur Ag doit permettre le développement limité de l'exploitation agricole et la mise aux normes des bâtiments existants.

II. Modalités de concertation

En ce qui concerne la concertation, il est proposé d'organiser les modalités suivantes :

- Informer, par voie d'affichage en Mairie de Mamirolle et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée,
- S'exprimer par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie de Mamirolle, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée et d'un courriel dédié.

Cette concertation associant se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à compter de la date de la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs, à Mme la Présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, à Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs, ainsi qu'à Mme la Présidente du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de Besançon.

Elle sera en outre notifiée à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs et à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs, désignés à l'article L. 132-7 du même code.


A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle selon des conditions énoncées ci-dessus ;**
- **soumet à la concertation de la population et autres personnes concernées le dossier de révision selon les modalités sus-définies ;**
- **donne autorisation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Mamirolle et à Grand Besançon Métropole. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet du Doubs et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

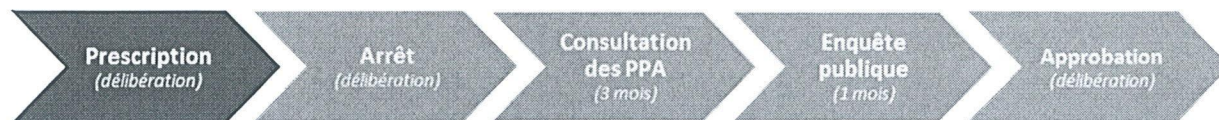
Commune de Mamirolle
Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE MAMIROLLE
RÉVISION ALLÉGÉE n°3

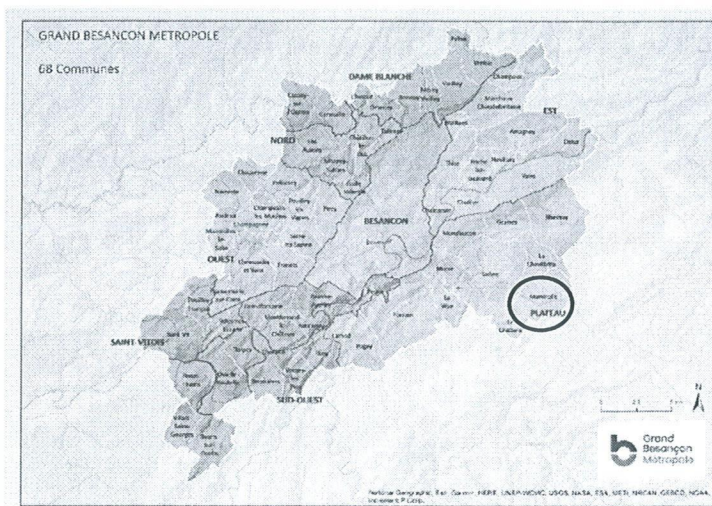
1. État de la procédure

Phase : **PRESCRIPTION**



Principales étapes de la procédure :

- Courrier de sollicitation de la Commune de Mamirolle en date du 9 décembre 2019
- Avis favorable du comité de suivi PLUi en date du 12 décembre 2019
- **Phase actuelle : Prescription de la révision allégée n°3 – CC du 15 octobre 2020**



2. Le contexte

Commune de 1 775 habitants (INSEE, 2017) et 1 159 hectares, Mamirolle est membre de Grand Besançon Métropole et est située dans le secteur « Plateau », entre 425 et 666 mètres d'altitude. La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé en date du 15 décembre 2005. Il a fait l'objet de :

- deux procédures de révision allégée, en date du 16 juillet 2013 ;
- une procédure de modification, en date du 16 juillet 2013 ;
- quatre procédures de modification simplifiée, en date du 2 décembre 2009, du 25 février 2010, du 16 décembre 2019 et du 15 octobre 2020.

3. L'objet unique de la révision allégée

La Commune de Mamirolle a sollicité GBM pour l'engagement d'une procédure de révision allégée afin d'étendre de façon mesurée le sous-secteur Ag à l'Ouest de la commune.

En effet, ce sous-secteur accueille les bâtiments d'une exploitation agricole et cette dernière envisage à court et moyen terme la construction de nouveaux bâtiments ou l'extension de bâtiments existants afin de conforter son existence et poursuivre son développement. Il s'agira notamment de construire un nouveau bâtiment de stockage du fourrage, dans le cadre de l'évolution du cahier des charges de l'AOP Comté qui augmente l'autonomie fourragère des exploitations.

Le sous-secteur Ag a été défini de manière très restreinte dans le PLU de Mamirolle et son extension mesurée est nécessaire pour assurer la pérennité de l'exploitation agricole.

